



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le **9 FEV 2024**

ID : 033-213301435-20240208-2024_008-DE

SLOW

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres représentés : 01

Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 13
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 01/02/2024
Date d'affichage de la convocation : 05/02/2024
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 08/02/2024

Délibération n° 2024-008

Jeudi 08 février 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le huit du mois de février à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le premier février deux-mille-vingt-quatre

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD - Mathieu OLIVEIRA
Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Elodie KOPF procuration à Corinne BAGNAUD
Absent(s) excusé(s) : Elodie KOPF
Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Gérard BAGNAUD

DELIBERATION PORTANT CLÔTURE D'UNE REGIE DE RECETTES « LIVRE DE CUBZAC »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2017-7 du 9 janvier 2017 portant acte constitutif de la régie de recettes - « Livre de Cubzac »,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2019-44 du 21 mai 2019 portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes - « Livre de Cubzac »,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-10 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général de Collectivité Territoriales,
Vu l'avis du comptable assignataire en date du 07 février 2024,

Considérant le départ en position de disponibilité du régisseur de la régie de recettes – « Livre de Cubzac » à compter du 1^{er} février 2024,

Considérant l'objet de la présente régie de recettes et sa pratique à ce jour.

Considérant la volonté de Monsieur le Maire, de distribuer lors des cérémonies de mariage, le stock restant, en guise de présent de la collectivité,

Considérant que malgré la délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire pour la création, la modification ou la suppression de régie de recettes, il convient de respecter le parallélisme des formes et de supprimer cette régie de recettes par délibération du Conseil, qui l'avait précédemment créée et modifiée,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Il avait été créé en 2017, une régie de recettes dénommée « Livre de Cubzac » à la suite de la réalisation d'un livre de témoignage de personnalité dédié à l'histoire de la commune. Cette régie instituée à l'Agence postale communale ne connaît plus à ce jour le succès des premiers jours.

L'agent en charge des produits de cette dernière quittant la collectivité au 1^{er} février 2024, c'est l'occasion à ce jour de mettre un terme à cette régie de recettes et de permettre d'utiliser le stock restant pour des cérémonies.

Ainsi, le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à supprimer la régie de recettes – Livre de Cubzac à compter du 12 février 2024.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADMET** la clôture de la régie de recettes – Livre de Cubzac, instituée auprès de l'Agence Postale communale située au 20 Avenue de Paris, 33240 Cubzac les Ponts, à compter du 12 février 2024,
- **INDIQUE** qu'un Procès-verbal de clôture sera réalisé en amont de la clôture avec le régisseur ou ses mandataires, auprès des services du SGC de Saint-André de Cubzac,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à la clôture de la présente régie et à mettre fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie, le jour de la clôture,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat :



Le Maire,

Alain TABONE